



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de 15'000 francs pour l'évaluation d'un danger de glissement de terrain aux Vignes perdus à Bevaix et arrêté d'octroi d'un crédit supplémentaire au budget des investissements 2022

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport des Conseillers communaux en charge des dicastères,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014,
vu le règlement sur les finances du 14 décembre 2020,
sur la proposition des chefs des dicastères;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 15'000.00** pour l'évaluation d'un danger de glissement de terrain.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements pour un montant de **CHF 15'000.00** dans le chapitre **769** (Autre lutte contre la pollution de l'environnement) et amorti conformément à la loi au taux de **20%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2022, d'un montant de **CHF 15'000.00**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 12 janvier 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger